



D.2018.03.28.10.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 28 Mars 2018

10 - PROJETS TERRITORIALISES

10.3 - Doublement de la Capacité De La Ligne A - Avenant n°1 à la Convention de travaux 2016-096-DOCA à conclure entre le délégataire de l'exploitation du parking Jean Jaurès et le SMTC : Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention n°2016-96-DOCA

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François		X (M. Del Borrello)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X	X (M. André à/c du point 6)	
KELLER Bernard		X (M. Grass jusqu'au point 5.1)	X (à/c du point 6)
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Aujoulat)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Trautmann)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (M. Bacou à/c du point 10)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline (Participation au vote à/c du point 1.2)	X		
SUAUD Thierry (Participation au vote à/c du point 1.2)	X		

SMTC

7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180403-20180328-10-3D-DE
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération du 25 mars 2015, le Comité Syndical du SMTC a approuvé le programme de l'opération de Doublement de la Capacité de la Ligne A du métro lequel nécessite l'occupation de partie du domaine public métropolitain notamment sur le site de la station de métro Jean Jaurès.

Dans ce contexte, certaines des interventions générant un impact immédiat sur le fonctionnement et les aménagements du parking souterrain Jean Jaurès dont l'exploitation a été déléguée à la société LES PARCS DE TOULOUSE, les modalités d'interventions ont été entérinées par convention 2016-96-DOCA approuvée par délibération D2017.02.01.3.15 du Comité Syndical.

Dans le cadre de cette convention, Tisséo-Ingénierie, en tant que mandataire, représente Tisséo-Collectivités.

De nouvelles interventions concernant la mise en suspente de la dalle de la mezzanine et le déplacement de la prise d'air nécessitent d'apporter par l'avenant n°1 ci annexé un complément technique aux dispositions de la convention 2016-96-DOCA.

Il est en outre précisé que la mise en suspente de la dalle de la mezzanine nécessite la location sur quatre mois de huit places de stationnement pour un montant de 198,25 € TTC par place et par mois soit 6 344€ TTC.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de ce premier avenant.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de travaux n°2016-96-DOCA à conclure avec la société LES PARCS DE TOULOUSE pour les besoins de la réalisation du doublement de la capacité de la ligne A du métro.

ARTICLE 2 : APPROUVE la location de huit places de stationnement au tarif en vigueur (198,25 € TTC par place et par mois) sur une durée estimée à quatre mois soit un total de 6 344€ TTC.

ARTICLE 3 : DONNE pouvoir au Président pour négocier les adaptations techniques éventuelles qui seraient demandées par les PARTIES.

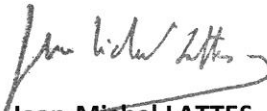
ARTICLE 4: AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

DOUBLEMENT DE LA CAPACITE DE LA LIGNE A DU METRO

CONVENTION DE TRAVAUX
SUR LE SITE PARKING JEAN JAURES de Toulouse
CONVENTION N° 2016-96-DOCA

Avenant 1

ENTRE :

TISSEO – INGENIERIE (nouvelle dénomination de La SOCIETE DE LA MOBILITE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE) agissant au nom et pour le compte de son mandant TISSEO COLLECTIVITES (nouvelle dénomination du SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE), dont le siège est situé 1 Place Esquirol, 31000 TOULOUSE,

Représenté par son Directeur Monsieur Philippe BUCHBERGER

Désigné ci-après par les termes "TISSEO-INGENIERIE",

LA SOCIETE LES PARCS DE TOULOUSE, société par actions simplifiée au capital de 10 000 000 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 818 864 134, dont le siège social est 4 place de la Pyramide – Immeuble Ile de France Bat A – F92 800 Puteaux la Défense.

- Désigné ci-après par les termes "Les Parcs de Toulouse » ou le « Déléataire »
ou « l'exploitant du parc de stationnement »

Ci-après dénommés collectivement « les parties »,

Il a été convenu ce qui suit :

LA SOCIETE SFMP

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre du projet Doublement de la Capacité de la Ligne A (DoCA), la station de métro Jean Jaurès est concernée par :

- L'aménagement des quais de la ligne A de la station pour une exploitation à 52 mètres,
- Une réorganisation des circulations voyageurs au niveau de la station afin d'éviter la saturation des flux, en particulier en améliorant les échanges entre la ligne A et la Ligne B.

Pour la réalisation de ces travaux, les parties ont signé la convention 2016-96-DOCA entérinant les modalités d'intervention sur et aux abords du parking Jean Jaurès.

La mise en suspente de la dalle de la mezzanine et le déplacement de la prise d'air nécessitent d'apporter par le présent avenant un complément technique aux dispositions de la convention 2016-96-DOCA. Ainsi toute disposition non contraire aux éléments de la convention 2016-96-DOCA reste en vigueur.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DES TRAVAUX

ARTICLE 2-1 Mise en suspente de la dalle mezzanine

Le descriptif des travaux est présenté sous forme de schémas en annexe : pages 2 à 7.

Comme indiqué sur le document ci-annexé, l'impact des travaux sur le parking porte sur la location de huit places de stationnement au niveau -5 entre les files 7 et 9 pour une durée de 4 mois du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018.

ARTICLE 2-2 Déplacement de la prise d'air

La prise d'air du parking fait partie du dispositif de sécurité du parking.

Le descriptif des travaux est présenté sous forme de schémas en annexe : pages 9 à 11.

Le dossier de réalisation entérinant la procédure d'intervention sera transmis à INDIGO six semaines avant le début des travaux étant précisé que la continuité de la ventilation pendant les travaux est un prérequis.

Les travaux doivent se dérouler entre avril et mai 2019.

ARTICLE 3 – INDEMNISATION POUR LA NEUTRALISATION TEMPORAIRE DE PLACES DE STATIONNEMENT

TISSEO-INGENIERIE s'acquittera auprès de l'exploitant du parc de stationnement du règlement de la location pour l'occupation des stationnements sur la période visée à l'article 2.1 ci-dessus à la tarification en vigueur de **198,25 € TTC par place et par mois, avec un taux de TVA à 20%**.

Toute place de stationnement supplémentaire requise pour le chantier sera louée selon les règles d'usage et tarifs en vigueur du parking.

Les sociétés SFMP et Les Parcs de Toulouse renoncent à engager toute action indemnitaire au titre de la perte de ces places stationnements dans les conditions précisées ci-avant. Toutefois, en cas de modifications de ces conditions, et notamment en cas de prolongation de la durée des travaux, de décalage desdits travaux ou de modifications des emprises provisoire ou définitives, une indemnité complémentaire sera allouée et fera l'objet d'un avenant à la convention. Il en sera de même si d'autres places venaient à être neutralisées temporairement ou définitivement, ou en cas de contrainte spécifique imposée à l'exploitant du parc de stationnement. Les Parties précisent que dans le cadre de l'avenant, l'indemnisation complémentaire au titre des emprises provisoires sera réglée

par la location de place(s) nouvelle(s) impactées aux mêmes conditions financières que précédemment, si le nombre de places impactées ne dépasse pas au total 30 places. Au-delà de 30 places, les modalités d'indemnisation complémentaire du fait d'emprises provisoires seront à déterminer par les Parties.

En cas de modification du taux de TVA applicable, les montants TTC visés ci-avant seront automatiquement modifiés afin de prendre en compte et répercuter cette modification du TVA.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

TISSEO-INGENIERIE ou toute entreprise qu'elle mandatera souscrit toutes les assurances au titre des Travaux et prendra les dispositions nécessaires pour que la responsabilité de l'exploitant du parc de stationnement ne puisse être en aucun cas recherchée à ce titre ou pour le garantir, que ce soit pendant les Travaux ou après leur achèvement des Travaux et la mise en service des nouveaux équipements du fait des travaux objet de la présente convention.

TISSEO-INGENIERIE déclare notamment être assurée pour sa responsabilité civile auprès d'une compagnie notoirement solvable.

TISSEO-INGENIERIE assumera seule la responsabilité ainsi que les conséquences financières tant envers l'exploitant du parc de stationnement, qu'envers les tiers notamment riverains ou usagers, sans possibilité de recours contre ceux-ci, de tous les dommages, accidentels ou non, y compris les dommages inhérents qui peuvent être causés du fait ou par l'exécution des travaux qu'il réalise en exécution de la présente Convention et notamment des désordres, dégradations, ou préjudices causés au parc de stationnement ou aux constructions voisines ou aux tiers.

Le DELEGATAIRE s'engage à ne pas s'immiscer dans les opérations de construction, d'aménagement et à ne pas donner d'ordres aux architectes, entrepreneurs, techniciens et employés agissant dans le cadre du projet DOCA.. Sauf si les conditions de réalisations des travaux mettent en danger ou perturbent l'exploitation du parking,

ARTICLE 6 – TRANSFERT D'OBLIGATIONS

Dans le cadre du présent avenant il est pris acte du transfert de droits et obligations de la société SFMP au profit de la sociétés « les parcs de Toulouse » à compter du 08/05/2018.

Tisséo-Collectivités est donc informé et accepte dès à présent ce transfert de droit, sous réserve de la communication préalable des justificatifs par la société « les parcs de Toulouse ».

ARTICLE 7 – LITIGES

Le tribunal administratif sera seul compétent pour tout litige provenant de l'application de la présente convention.

ARTICLE 8-ANNEXE

Document : descriptif des travaux sur parking (Egis) :

Le present avenant comporte cinq pages et une annexe. Il est établi en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Fait à , le

Pour la société Les Parcs de Toulouse

Pour la société SFMP

Monsieur Marc WENCEL

Président

Fait à Toulouse le

Pour TISSEO-INGENIERIE

Monsieur BUCHBERGER

Directeur,

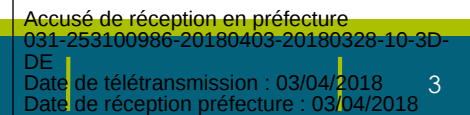
projet V2

— TRAVAUX SUR PARKING

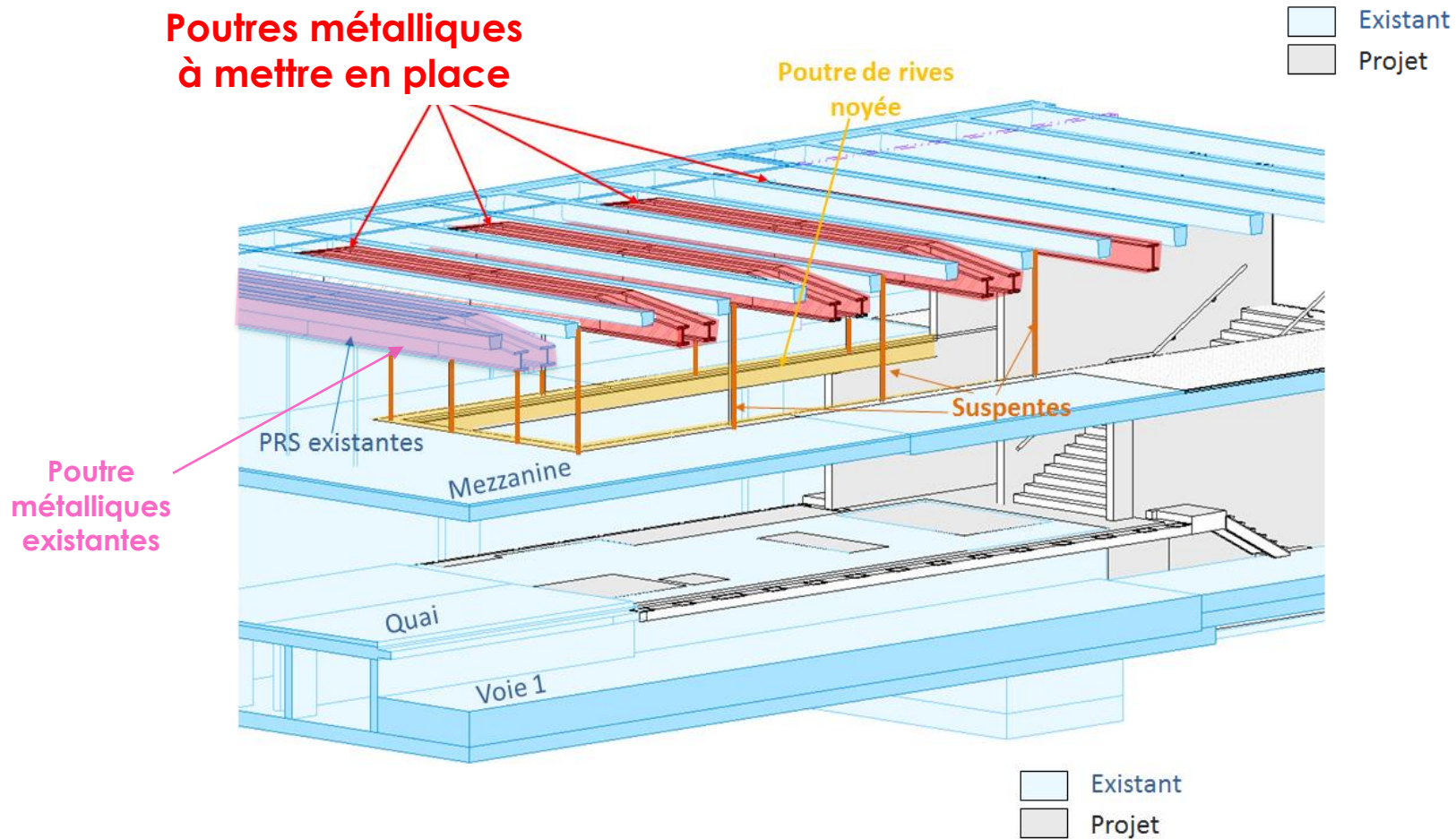


MISE EN SUSPENTE DALLE MEZZANINE

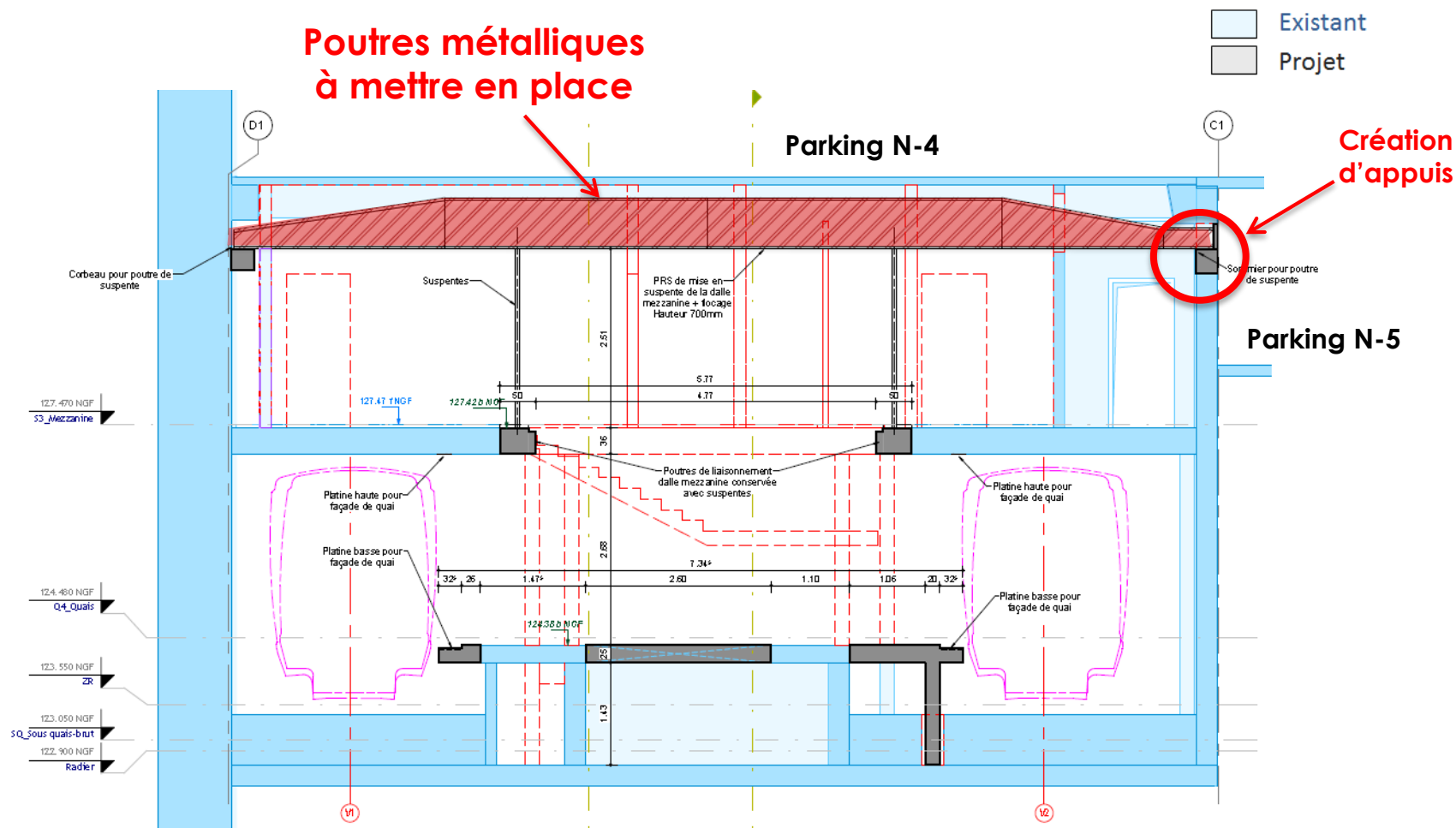
MEZZANINE
PROJET



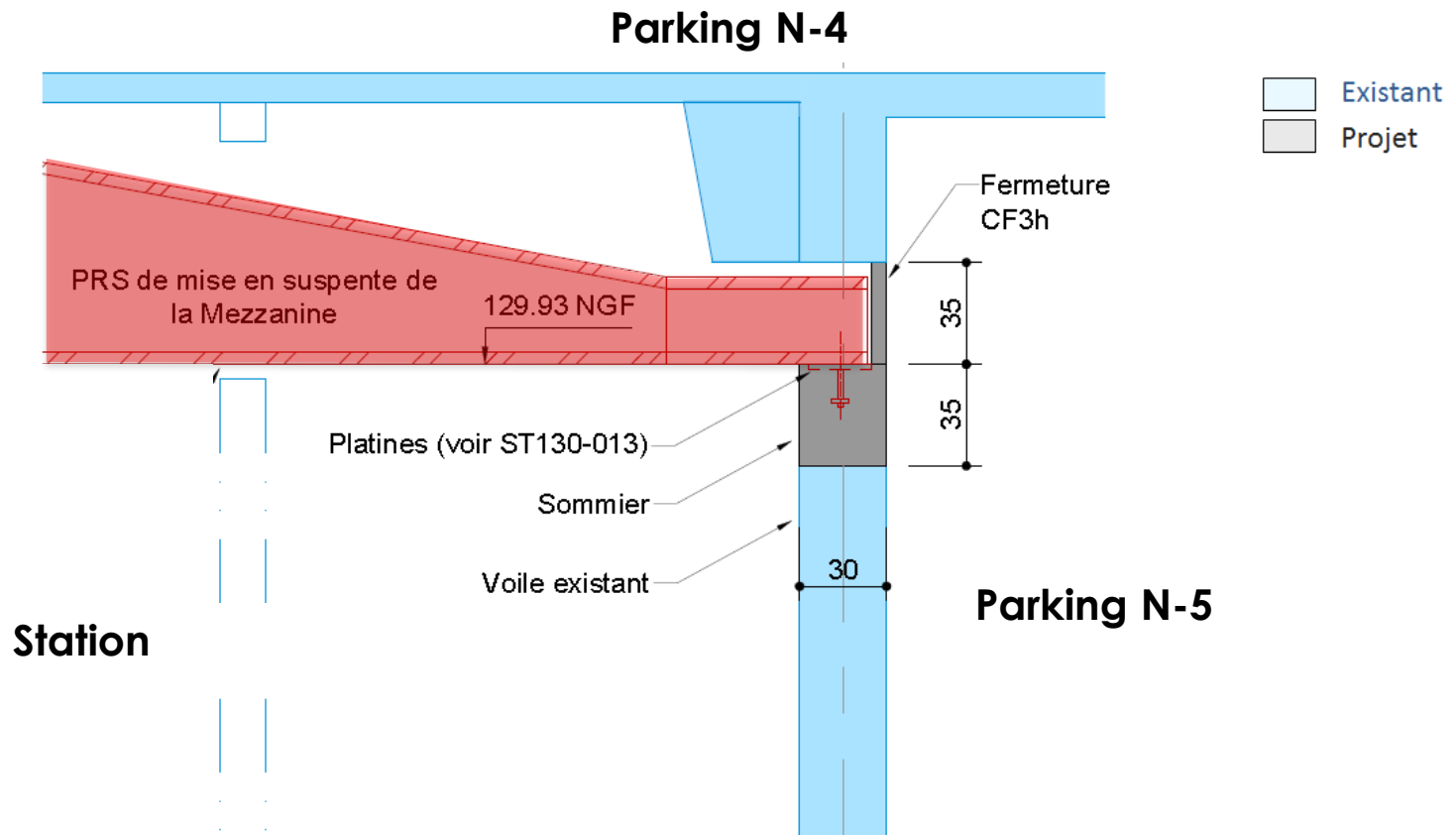
MISE EN SUSPENTE DALLE MEZZANINE



MISE EN SUSPENTE DALLE MEZZANINE



MISE EN SUSPENTE DALLE MEZZANINE



Préparation des assises de poutres de suspente dans le voile existant file C1 :

- Implantation des zones recevant un sommier ;
- Découpe par sciage au disque diamant ;
- Scellements d'armatures ;
- Mise en place d'un coffrage ;
- Ferrailage et bétonnage des sommiers.

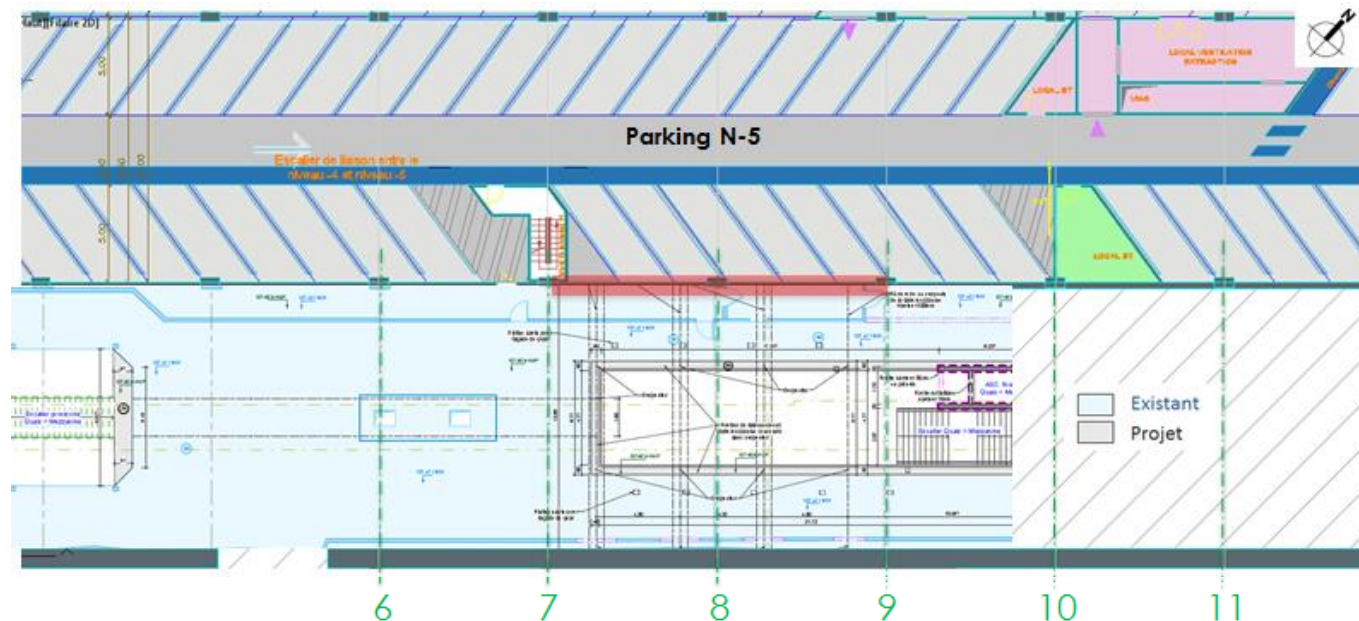
Mise en place des poutres PRS :

- Amenée à pied d'œuvre des tronçons de poutres : chaque poutre est composée de 2 moignons en rive et de 2 parties centrales ;
- Préparation de l'étalement recevant les éléments de poutre PRS ;
- Mise en place des éléments de poutres
- Eclissage des éléments de poutres entre eux.

MISE EN SUSPENTE DALLE MEZZANINE

Impacts sur le parking au niveau N-5, entre les files 7 et 9 :

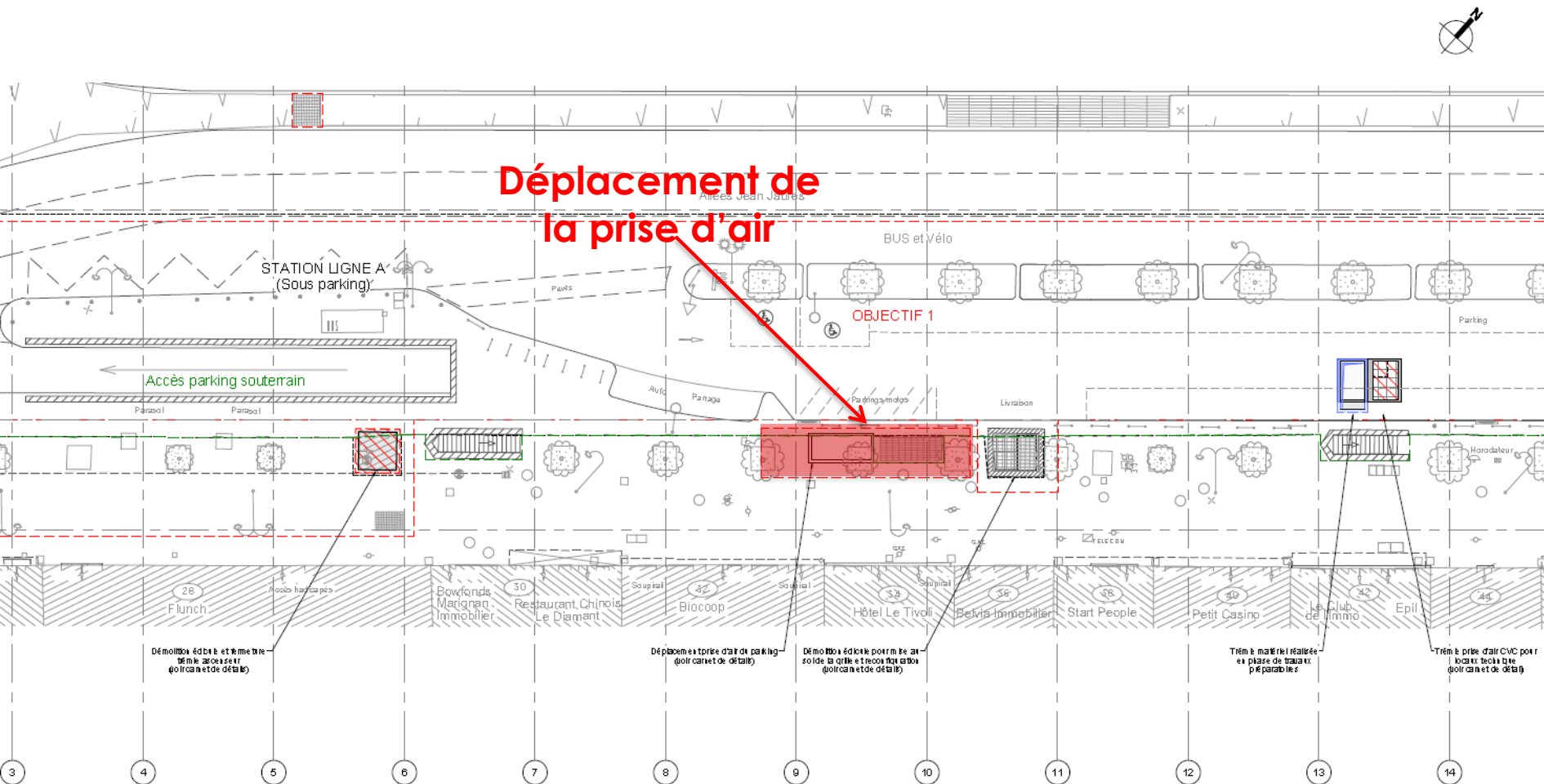
- Mise en place de palissades dans le parking:
 - Réalisation des ouvertures dans le voile existant
 - Protection provisoire des ouvertures pendant la pose des poutres
 - Réalisation du calfeutrement après pose des poutres (besoin d'accès depuis le parking)



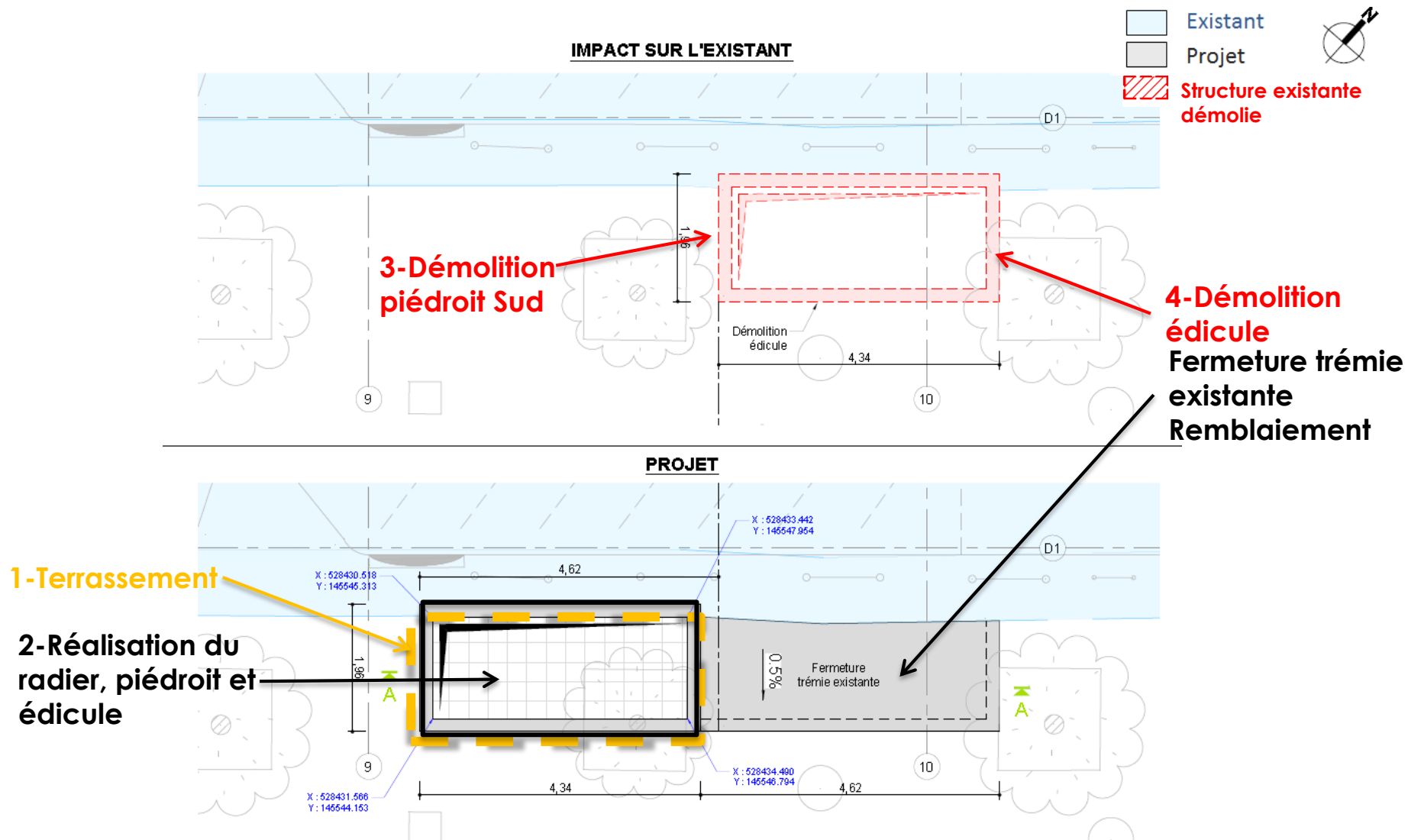
- Intervention planifiée entre début septembre 2018 (préparation des assises) et fin décembre 2018

DEPLACEMENT DE LA PRISE D'AIR

DEPLACEMENT DE LA PRISE D'AIR



DEPLACEMENT DE LA PRISE D'AIR



DEPLACEMENT DE LA PRISE D'AIR

Extrait CCTP Partie 2 – GC, §1.4 Définition des ouvrages

- Reconfiguration de la prise d'air du Parking Jean Jaurès

La distance entre la prise d'air Parking décalée et la grille de désenfumage de la trémie parking reconfigurée doit être de 8 m minimum.

- Relevé de l'existant
- Terrassement sur la hauteur nécessaire à la réalisation de la prise d'air décalée
- Démolition du piédroit Sud de la prise d'air existante
- Radier et piédroits de 20 cm d'épaisseur
- Fermeture de la trémie existante par une dalle de couverture de 30 cm d'épaisseur avec forme de pente
- Muret périphérique
- Etanchéité
DEG sous radier et sur piédroit ;
FPM sur dalle de couverture avec raccordement à l'étanchéité existante et au DEG mis en place, remonté d'étanchéité autour de la trémie. Protection mécanique de l'étanchéité
- Remblaiement autour de la trémie reconfigurée

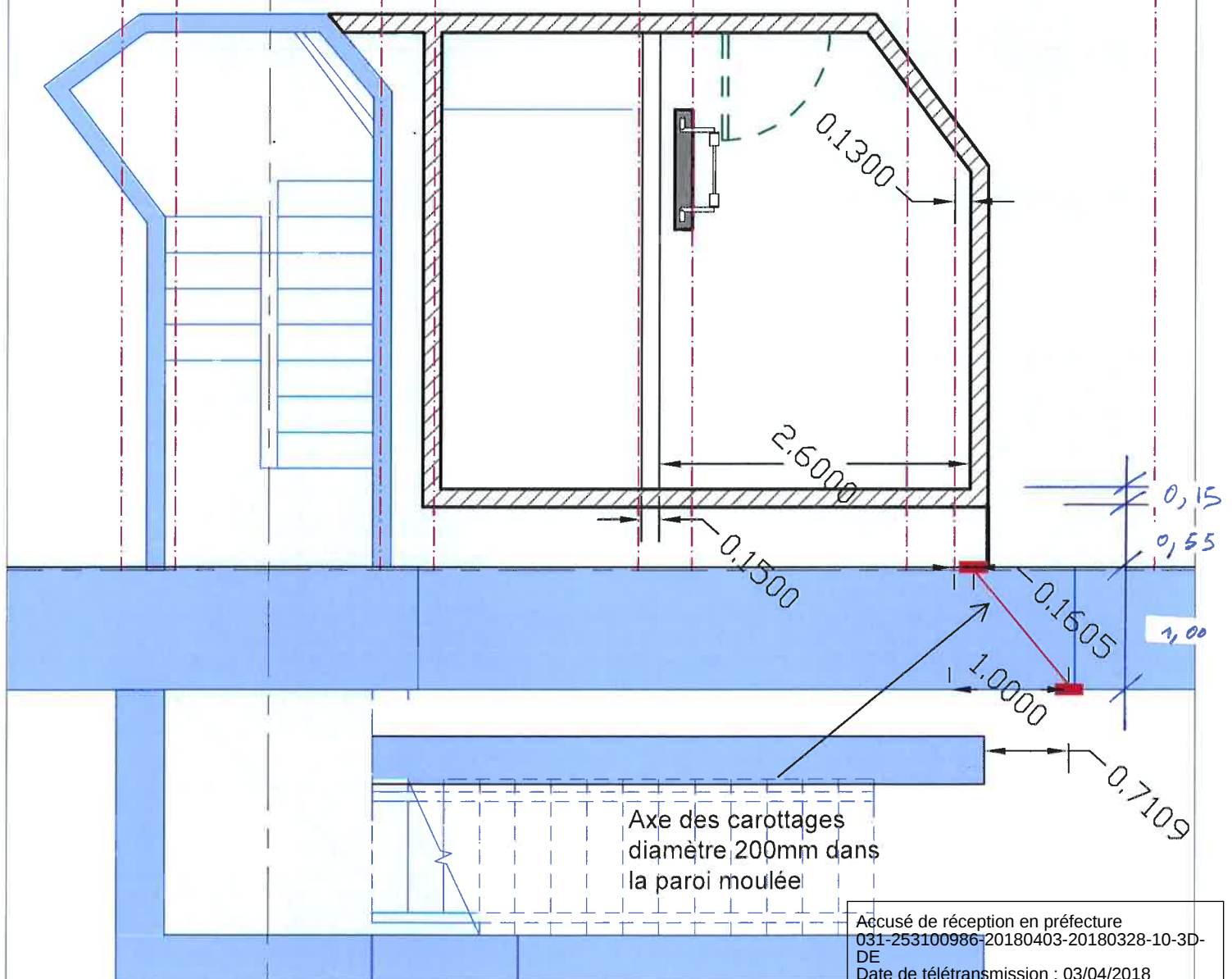
Extrait CCTP Partie 2 – GC, §4.2 Exécution des ouvrages

4.2.2.9 Reprise de la prise d'air parking

La prise d'air du parking fait partie du dispositif de sécurité du parking. Il convient de réaliser les travaux de modification de cette prise d'air en conservant la section utile toute au long des travaux. Le Titulaire devra veiller à mettre en place une procédure d'intervention adaptée.

Axes des carottages en diamètre 200 pour la pénétration de la HT à l'altimétrie de 1.85m et 1.60m par rapport au sol du local CVC dans le parking

*Soit -1.62 et -1.87
pas rapport au sol extérieur
(trottoir)*



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180403-20180328-10-3D-DE
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018